



DÉCISION du MAIRE N°24 - 43

**Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE RC MATERIEL
DÉGRADATION CAISSE ET BEC DE SAXOPHONE EN LOCATION**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de sinistre auprès de la SMACL, le 29 mai 2024 portant sur la dégradation de la caisse et bec de saxophone lors d'une chute, instrument loué par l'école de musique,

Vu le devis de réparation, d'un montant de 556,56 €,

Vu le remboursement des réparations effectué par la MAE, assureur de l'élève responsable du sinistre,

D É C I D E :

Article 1 : d'accepter le remboursement de 556,56 € par la MAE correspondant aux frais de réparation du saxophone de l'école de musique.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 7 octobre 2024,

Le Maire d'Orthez-Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON